RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PROVISOIRE

ST 18-40

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

COURSE CYCLISTE PARIS-NICE

Nous,

Le Maire de la Commune du Pecq,

Le Maire de la Commune de Saint Germain en Laye,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26, L.325-1, L.325-2, L 325-3, R.325-1 et suivants et R.417-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 alinéa 5, L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L 2212-1, L2212-2,

VU le Règlement de la Voirie Départemental adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

VU le décret du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté municipal DGS 2014/5 du 31 mars 2014 portant délégation à Monsieur Jacques LABRE dans le domaine des Travaux et de l'Environnement,

VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation à Madame PEUGNET pour signer les arrêtés de restriction temporaire de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT l'organisation de la course cycliste « Paris - Nice », par l'ASO, le dimanche 10 mars 2019,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Germain-en-Laye accueillera les 9 et 10 mars 2019 le Grand Départ de la course cycliste « Paris - Nice » ainsi que la 1ere étape le 10 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1er : STATIONNEMENTS INTERDITS, FERMETURES DE RUES ET DEVIATIONS

Sur la commune de Saint-Germain-en-Laye :

1. Le stationnement sera interdit du samedi 9 mars à 22h00 jusqu'au dimanche 10 mars à 14h30 au sein de l'avenue Gambetta, de l'avenue Le Nôtre, rue de Gramont et de la rue Thiers.

2. La circulation sera interdite le dimanche 10 mars de 6h30 à 14h30 l'avenue Gambetta, rue Salomon Reinach, rue de Gramont, rue de Sully, rue Lemierre, rue Henri IV, rue Thiers et rue des Arcades.

3. La circulation sera interdite avenue des Marronniers RD 157 et à la sortie de la RD 157 vers Saint-Germain-en-Laye le dimanche 10 mars de 8h00 à 20h00, sauf pour accéder au Château du Val.

4. Le parking de la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye sera interdit au stationnement du samedi 9 mars à 12 heures au dimanche 10 mars à 20h00.

5. La portion de l'Avenue des Loges située entre la place Edouard Detaille et la route de Maisons-Laffitte ainsi que le parking de la piscine seront fermés du samedi 9 mars à 12h00 jusqu'au dimanche 10 mars à 20h00.

6. La circulation sera interdite, rue de Pontoise dans la portion comprise entre la place Detaille et l'avenue des Loges du samedi 9 mars à 12h00 jusqu'au dimanche 10 mars à 20h00, sauf véhicules autorisés.

7. La route du Mesnil sera fermée à la circulation du samedi 9 mars 12h00 au dimanche 10 mars à 20h00.

8. Le stationnement sera interdit du samedi 9 mars à 8h00 jusqu'au dimanche 10 mars à 20h00 rue de Pontoise, de l'avenue des Loges et de la route du Mesnil.

9. Une déviation du trafic aura lieu le dimanche 10 mars de 11h00 à 12h00 de la rue de la Paroisse vers la rue de la Surintendance, de sorte que la circulation vers la rue Saint Louis et la place Charles de Gaulle sera bloquée.

10. Le stationnement sera interdit rue de la Surintendance du samedi 9 mars à 22h00 au dimanche 10 mars à 19h00 sur les emplacements d'arrêts de bus longeant la partie Nord de l'Hôtel-de-Ville et les emplacements de dépose-minute.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DE LA COURSE

1. Sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, le stationnement de tous les véhicules est interdit place Charles de Gaulle, place André Malraux, avenue Le Nôtre, rue Saint Louis, rue Maréchal Lyautey, place Royale, avenue du Général Leclerc, rue de l'Ermitage, rue du Baron Gérard, rue du Pontel, rue de Fourqueux dans les deux sens de circulation, du samedi 9 mars à 22h00 au dimanche 10 mars à 14h30. Les traversées piétonnes seront neutralisées durant le passage de la course.

2. Sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, la circulation de tous les véhicules est interdite place André Malraux, rue Saint Louis, rue du Maréchal Lyautey, place Royale, avenue du Général Leclerc, rue de l'Ermitage, rue du Baron Gérard, rue du Pontel, rue de Fourqueux, dans les deux sens de circulation, le dimanche 10 mars de 8h30 à 12h30. Les traversées piétonnes seront neutralisées durant le passage de la course.

3. Sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, la circulation de tous les véhicules est interdite place Charles de Gaulle le dimanche 10 mars de 6h30 à 14h30. Les traversées piétonnes seront neutralisées durant le passage de la course.

4. La circulation sera interdite le dimanche 10 mars de 6h30 à 14h30 rue de Gramont, avenue Gambetta, rue Sully, rue Salomon Reinach et rue Thiers. Les traversées piétonnes seront neutralisées durant le passage de la course.

5. La circulation sera interdite le dimanche 10 mars de 10h00 à 12h30, au passage de la course, au sein des rues de la Salle, du Vieil abreuvoir, de l'Aigle d'or, de Paris, Giraud-Teulon, de la Salle, de Lattre de Tassigny, Mouzin, Victor Hugo, du Général Leclerc, Schnapper, de l'Etang-la-Ville, des Primevères, des Fonds de l'Hôpital, de la Planche, des Chênes, des deux côtés de la rue Saint Radegonde, des Bas Chenêts, du Hauts Chapelet, des Chardonnerets, des Colombes, du carrefour route de Fourqueux - rue de Fourqueux, Alexandre Bertrand, du Professeur Roux, de l'Etang.

6. Sur la commune de Saint-Germain-en-Laye, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdites route du Mesnil, route des Loges, carrefour RN 184/étoile des 6 chiens, carrefour Kennedy et avenue des Loges, dans les deux sens de circulation, du samedi 9 mars à 19h00 jusqu'au dimanche 10 mars de 8h30 à 19h00. Les traversées piétonnes seront neutralisées durant le passage de la course.

7. Sur la commune déléguée de Fourqueux, commune de Saint-Germain-en-Laye, la circulation sera interdite au sein de la RD 98, de la rue du 4 septembre, du rond-point des des Basses Auges, de la rue du Moulin à Vent et de la rue de Neauphle, le dimanche 10 mars 2019 de 11h00 à 12h00.

8. Sur la commune du Pecq, la rampe nord montante du pont Georges Pompidou, les débouchés de l'impasse des Pêcheries, de la rue du Souvenir Français, de l'avenue du Pavillon Sully, sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de Saint Germain en Laye, les débouchés des rues de Mouzin et rue Victor Hugo sur l'avenue du Général Leclerc, les débouchés de l'avenue de Grandchamp, de la rue du Professeur Roux et de la route de l'Etang la Ville sur la rue du Baron Gérard, sont fermés à la circulation.

   Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DE LA COURSE

L'ASO, le Conseil Départemental (hors agglomération), les villes de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq auront la charge de la signalisation temporaire de la manifestation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les Chefs des Polices Municipales du Pecq et de Saint Germain en Laye, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services du Pecq, Monsieur le Directeur Général des Services de Saint Germain en Laye, Madame la Directrice des Services Techniques du Pecq, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint Germain en Laye, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 20 FEV. 2019

Pour Le Maire
de la Ville du Pecq
Le Maire Adjoint

Jacques LABRE

Pour Le Maire
de la Ville de Saint Germain en Laye,
La Maire-Adjointe chargée des Travaux et de la Voirie,

VILLE de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Priscille PEUGNET